

AIN
CANTON
PLATEAU D'HAUTEVILLE
COMMUNE
TENAY

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°45/2026

PORTANT AUTORISATION D'UNE CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS

Le Maire de la Commune de TENAY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code rural et notamment ses articles L.211-22, L.211-23, L.211-27, R.211-12, L.212-10 et L.241-15 ;

VU le code de la santé publique ;

Vu la délibération 04/2026 du conseil municipal du 27 janvier 2026 validation la convention de stérilisation et identification des chats errants de la commune pour 2026 avec la fondation 30 millions d'amis ;

Considérant les plaintes recensées relatives à la divagation de chats errants sur la commune ;

Considérant que, sans intervention, la population féline errante connaît une expansion importante ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire procéder à l'identification et à la stérilisation des chats errants avant de les relâcher dans leur milieu d'origine ;

ARRÊTE

Article 1 – Afin de maîtriser l'expansion de la population féline et la prolifération de maladies, une campagne de capture en vue de l'identification et de la stérilisation des chats errants sera effectuée sur certains secteurs de la commune.

Article 2 – La 2ème phase de cette campagne se déroulera à partir du mercredi 18 mars au mardi 31 mars 2026.

Article 3 – La commune est chargée de la capture, du transport à la clinique vétérinaire. Une fois l'identification et la stérilisation effectuée, les chats seront ensuite relâchés sur leur lieu de capture.

Article 4 – Si un animal capturé est tatoué ou si son propriétaire est identifiable, les chats capturés seront relâchés immédiatement et sans intervention à l'endroit où ils ont été trouvés.

Article 5 - L'information au public sera opérée par voie d'affichage du présent arrêté en mairie, sur le site internet de la commune, et sur les lieux de capture conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tenay, le 06/03/2026



Le Maire,
Gaël ALLAIN

C. PARDO
Adjoint au Maire